

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses  
**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses  
**Band:** 14 (1926)  
**Heft:** 229

**Artikel:** La quinzaine féministe : le discours du trône et les féministes anglaises.  
- Une femme sera-t-elle déléguée sénatoriale en France ? - L'initiative bâloise. - Question de moralité publique au Grand Conseil de Genève. - A travers le monde

**Autor:** E.Gd.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-258793>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE

# Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS	DIRECTION ET RÉDACTION	ADMINISTRATION	ANNONCES
SUISSE..... Fr. 5.—	M <sup>lle</sup> Emilie GOURD, Pregny	M <sup>lle</sup> Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest	12 insert. 24 mois
ÉTRANGER... . 8.—	Compte de Chèques I. 943		La case, Fr. 45.— 80.—
Le Numéro.... . 0.25			2 cases, . 80.— 160.—
			La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

**SOMMAIRE:** La quinzaine féministe: E. Gd. — Carrières féminines, la tailleuse pour petits garçons, la corsetière: A. M. — Les journées éducatives de Lausanne: L. B. — De-ci, de là... — Vers une solution des problèmes de l'eau-de-vie: Maurice VEILLARD. — L'Assemblée de la Ligue nationale contre l'eau-de-vie: A. de MOÛRET. — Notre Bibliothèque: *L'homme nu*; *Les voiles noirs*; *Comment amuser nos enfants?* — Association suisse pour le Suffrage féminin. — Où nous en sommes. — *Feuilleton*: Choses vues, le Moulin Vert: Jeanne VUILLIOMENET.

## La Quinzaine féministe

**Le discours du trône et les féministes anglaises. — Une femme sera-t-elle déléguée sénatoriale en France? — L'initiative bâloise. — Question de moralité publique au Grand Conseil de Genève. — A travers le monde.**

Le discours du trône, discours par lequel le roi d'Angleterre ouvre traditionnellement la session du Parlement anglais, a été cette année fort mal accueilli par les féministes. La coutume veut en effet que, dans ce discours, le souverain indique quelles seront les principales réformes législatives à accomplir durant l'année, et donne l'orientation générale de la politique gouvernementale; or, par ce que notre confrère *Time and Tide* appelle carrément « une gaffe notoire », aucune mention n'a été faite de l'affranchissement politique complet des femmes, et cela malgré des engagements formellement pris par le Premier Ministre dans le courant de l'année dernière.

Certains de nos lecteurs, accoutumés à compter les Anglaises parmi les femmes exerçant leur droit de vote, seront peut-être surpris que cette question réapparaisse sur le tapis, comme aux temps des luttes épiques des suffragettes. Il n'est donc pas inutile de rappeler que les femmes anglaises n'ont obtenu en 1918 qu'un affranchissement partiel, et des droits politiques moindres que ceux des hommes, non seulement en ce qui concerne ces conditions de logement, de paiement d'impôt, etc., qui sont encore en Grande-Bretagne à la base du système électoral, mais aussi en ce qui concerne la majorité politique, puisqu'elles ne peuvent voter qu'à partir de 30 ans, alors que pour les hommes, c'est l'âge de 21 ans qui forme la limite entre les citoyens et les mineurs. En 1918, cette différence avait été acceptée par les femmes à titre provisoire, comme une première étape, pour rassurer les craintes exagérées de ceux qui voyaient toute la politique anglaise bouleversée de fond en comble par cet afflux de plusieurs millions d'électrices; mais, après huit ans d'expériences faites, elles estiment que ce provisoire a suffisamment duré, et réclament maintenant l'égalité complète. En effet, et contrairement aux prévisions des journaux humoristiques, qui prétendaient qu'aucune jolie femme ne voudrait user de son droit de vote, parce qu'aucune ne voudrait reconnaître ainsi qu'elle avait doublé le cap de la trentaine! il existe toute une jeunesse féminine impatiente d'entrer à son tour dans l'arène de la vie publique et d'y prendre sa place, et une jeunesse mieux préparée à collaborer à la vie politique et sociale de la nation que de charmantes et très respectables

vieilles dames, auxquelles leur éducation « victorienne » n'a pas toujours donné — il y a naturellement de nombreuses et remarquables exceptions qui confirment la règle — l'orientation voulue et les connaissances nécessaires pour comprendre les problèmes de la vie moderne. De plus, et quels résultats admirables qu'aient obtenus en huit ans les femmes électrices anglaises, elles estiment qu'elles ont été aussi loin qu'il est possible d'aller avec l'instrument d'un bulletin de vote partiel, et que les réformes d'ordre économique notamment (égalité de traitements, égalité d'avancement pour les femmes fonctionnaires) ne seront jamais réalisées tant qu'elles ne posséderont pas leurs pleins droits de citoyennes. Lady Rhondda est du même avis, en ce qui concerne l'éligibilité des femmes à la Chambre des Lords.

C'est pourquoi toutes les grandes Sociétés féministes anglaises ont décidé de consacrer l'année 1926 à une énergique campagne en faveur de l'obtention intégrale du droit de suffrage. Toute une série de meetings, de manifestations, de cortèges annoncée pour ce printemps et cet été. Et c'est pourquoi l'omission du droit de vote des femmes dans le discours du trône a soulevé un mécontentement très vif, et fait prononcer des paroles très nettes. Après tout, les Anglaises, si elles ne sont que des électrices au petit pied, sont pourtant des électrices conscientes de leur force politique: nous ne doutons pas un instant qu'elles ne sachent s'en servir si cela est nécessaire.

\* \* \*

Nos lecteurs n'ont pas oublié que, lors des élections municipales françaises du printemps dernier, plusieurs femmes portées sur des listes communistes ont été élues — irrégulièrement élues, cela va de soi, puisque aucune loi ne leur reconnaît encore ce droit, mais élues tout de même; et que, ayant adressé un recours au Conseil d'Etat contre l'annulation de leur élection prononcée par le préfet, elles ont continué tranquillement de siéger dans les conseils municipaux, tandis que se déroulait la lente procédure, puisque, jusqu'au moment où interviendra la décision du Conseil d'Etat, elles sont et restent conseillères municipales. A ce titre, plusieurs d'entre elles ont participé à l'élection du maire et des adjoints, et à celle des délégués sénatoriaux (faut-il rappeler que les sénateurs français sont élus au deuxième degré, et non pas directement par les électeurs comme les députés, et qu'avec les élus des départements, les conseillers municipaux désignés par leurs collègues ont seuls le droit de nommer les membres de la Haute Assemblée?). Cela a été notamment le cas dans une petite ville de Seine-et-Oise, Bezons. Et voilà maintenant que se pose un autre problème: ayant élu des délégués sénatoriaux, des femmes peuvent-elles, franchis-

sant encore un degré, être à leur tour élues déléguées sénatoriales? Les conseillers municipaux de Bezons ont répondu par l'affirmative à cette question, en élisant l'une de leurs collègues, M<sup>me</sup> Rocca, déléguée sénatoriale, pour participer à l'élection d'un des sénateurs de ce département. Election illégale, naturellement, et qu'a aussitôt cassée le Conseil de préfecture. Mais tout est illégal dans cette affaire, du commencement à la fin. Et quel respect que l'on ait pour la loi, on ne peut s'empêcher de sourire, en voyant des femmes fonctionner *de fait*, et prouver par la pratique qu'elles en sont parfaitement capables, dans des postes qui leur sont encore interdits *de droit*.

\* \* \*

Après avoir introduit les femmes dans quelques conseils municipaux de France, que va faire pour elles, à Bâle, le parti communiste? La presse quotidienne a, en effet, annoncé qu'il avait décidé de lancer une initiative cantonale réclamant pour les femmes le droit de vote, et que compléterait une pétition féminine.

Notre opinion très nette est que cette tentative n'a guère de chance de succès. Le terrain est très différent chez nous et dans certaines villes françaises, et notre expérience nous a toujours prouvé que les initiatives prises uniquement par les partis extrêmes nuisent plutôt qu'elles ne servent. Et puis, s'il faut tout dire, n'est-il pas un peu choquant de voir des hommes décidés à faire le bonheur des femmes à leur façon à eux, et partir en guerre pour le droit de vote sans s'être mis d'accord avec celles qui, étant groupées pour le réclamer, sont les meilleurs juges du moment à choisir et des modalités à préférer? Il y a à Bâle une Association suffragiste très active et dirigée par des femmes très capables: quoi de plus indiqué que de la consulter sur l'opportunité de ce mouvement? Mais non. Ces messieurs préfèrent faire leurs affaires comme ils l'entendent, sans se soucier de celles qui y sont intéressées au premier chef. Est-ce là agir en vrais féministes?

\* \* \*

Le Grand Conseil de Genève se trouve avoir, au cours de sa présente session, à discuter de questions de moralité publique très importantes pour nous autres femmes.

D'abord, la honteuse initiative en faveur des maisons de tolérance, dont les destinées paraissent assez peu claires. Constitutionnellement, toute initiative ayant réuni le chiffre de signatures exigé par la loi doit être soumise d'abord aux débats du Grand Conseil, qui, par un arrêté législatif, peut l'adopter ou la rejeter, sans que cette décision la dispense en aucune façon d'être soumise ensuite aux électeurs. C'est là le chemin que, de prime abord, semblait devoir suivre l'initiative en question. Mais sa rédaction est si bizarre et si confuse, elle ne présente aucun texte ni n'en demande l'abrogation d'aucun, se bornant à réclamer « le maintien des mesures de police relatives aux personnes se livrant à la prostitution », alors que les mesures de police actuellement en vigueur en cette matière exigent la fermeture des maisons de tolérance, elle ignore si délibérément la loi du 30 mai 1925, qui rend passible de sanctions « tout tenancier d'un local servant habituellement à la prostitution », et qui, si l'initiative était votée, resterait encore debout, en pleine contradiction avec elle... que l'opinion de plusieurs juristes est que, cette initiative étant irrecevable dans sa forme, il est impossible de la soumettre au peuple. C'est donc uniquement sous cet angle-là que l'a envisagée le Grand Conseil, lorsqu'elle est venue à son ordre du jour le 6 février, et il l'a renvoyée, pour examen juridique plus approfondi, à la Commission législative, dont le rapport n'a pas encore été présenté. Le fond de la question n'a pas été touché, et ne le sera donc que s'il en faut vraiment venir à une votation populaire.

L'autre sujet est la loi sur l'exercice des professions médicales, depuis très longtemps sur le chantier, et au sujet de l'élaboration de laquelle, l'Union des Femmes d'abord, le Cartel genevois d'Hygiène sociale et morale ensuite, avaient présenté plusieurs requêtes. A l'une d'entre elles, concernant la réglementation absolument indispensable de la profession de sage-femme pour en relever le niveau et empêcher la fréquence déplorable des pratiques abortives<sup>1</sup>, il semble avoir été fait

<sup>1</sup> Voir à ce sujet un article dans le *Mouvement Féministe* N° 120.

droit dans une large mesure; d'une autre, en revanche, portant sur l'interdiction de distribution au public de produits anti-conceptionnels, il n'est pas question dans le projet de loi, ce qui a justifié l'intervention, lors de la séance du 13 février, de M. Martin Naef. La question est évidemment si délicate et complexe qu'il n'est peut-être pas inutile de dire ici que, dans l'esprit de celles et de ceux qui avaient jadis présenté cette requête, il ne s'agissait pas de prendre position pour ou contre telle ou telle doctrine, malthusienne ou non, mais simplement de protéger la jeunesse, et spécialement la jeunesse féminine, contre une propagande intense et sans scrupules, tendant à abolir tout sentiment de la responsabilité morale dans l'acte si grave de créer la vie.

\* \* \*

Et pour terminer, une poignée de nouvelles que nous apporte le bulletin de presse de février de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes.

Tout d'abord, le Congrès, dont les préparatifs marchent grand train, et dont un des traits intéressants sera la présence des représentantes des femmes turques en pleine activité d'émancipation. En effet, la Société *l'Union des Femmes turques*, dont la présidente, M<sup>me</sup> Naziéh Hanoum, est en même temps rédactrice du journal féministe *la Voix des Femmes*, demande son admission à l'Alliance Internationale, où elle prendra rang parmi d'autres Sociétés féminines orientales déjà affiliées du Japon, des Indes, de l'Egypte, de la Palestine, etc.

En Allemagne, six femmes viennent d'être élues aux élections du Landtag du Pays de Bade, soit deux représentantes du parti du centre, deux socialistes, une démocrate et une conservatrice. Et, en Autriche, deux femmes viennent de recevoir des distinctions jamais encore accordées à notre sexe dans ce pays: l'une M<sup>me</sup> Hertha Sprung, présidente du Conseil National des Femmes autrichiennes, a été honorée d'un titre, qui, malgré son apparence ancien régime, existe encore sous la République: *Hofrat* (conseillère de cour). Du temps des Habsbourg, il était réservé aux grands personnages, aux premiers dignitaires, et l'on n'aurait jamais rêvé qu'une femme pût s'en parer un jour. Et de son côté, M<sup>me</sup> Otilie Wagner, présidente de la Société des modistes, a été nommée conseillère commerciale, alors que deux femmes ont pris leur diplôme d'« ingénieurs » à l'Ecole supérieure technique de Vienne. L'Autriche marche décidément à pas alertes dans les voies du féminisme.

E. Gd.

## Carrières féminines

LA TAILLEUSE POUR PETITS GARÇONS.

*Activité:* Coupe et assemblage des vêtements pour garçonnets et jeunes gens. Il faut distinguer le travail sur mesure et la confection. Le premier se fait surtout dans les petits ateliers, le second dans les fabriques de confection, et en grande partie à domicile. On peut passer du travail sur mesure à la confection, tandis que le contraire est plus difficile.

*Aptitudes requises:* Une bonne vue, des mains adroites (sans moiteur), du goût pour la couture. Il est nécessaire d'avoir une robuste constitution, certains travaux, comme la manipulation des grosses étoffes et le repassage, étant assez pénibles. Le travail sur mesure réclame des ouvrières de toute sûreté, douées de goût et de beaucoup d'exactitude, tandis que la confection exige avant tout une main légère et rapide. Le travail sur mesure ne doit pas être conseillé à des jeunes filles peu développées, mais celles-ci pourront être employées à certaines parties du travail de confection.

*Apprentissage:* Les occasions d'apprentissage dans un bon atelier sont plutôt rares aujourd'hui. C'est à la campagne qu'on trouvera le plus de facilités pour un bon apprentissage, souvent avec logement et nourriture. Suivant l'endroit, le coût de l'apprentissage avec pension est de 300 à 400 fr. A l'Ecole professionnelle pour femmes de Saint-Gall, un apprentissage très complet dure deux ans; à celle de Zurich, deux ans et demi. Dans les ateliers sur mesure, il faut également compter deux ans à deux ans et demi. Quelquefois, mais rarement, l'apprentie est légèrement rétribuée.

*Débouchés:* La tailleuse pour petits garçons qui a fini son apprentissage pourra être occupée dans les ateliers des grandes